



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 1 De votants : 15 Convocation du : 23/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. <u>Pouvoir donné</u> : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	

OBJET : SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE : AVENANT 4 À LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances ...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA) a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Étant donné que la collectivité ou l'établissement public traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principales d'aider et de conseiller la collectivité/l'EPCI en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- la commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) selon la répartition suivante : 20 % pour la CCPA et 80 % pour les communes.

- la participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune * Dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_01-DE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » et la délibération n°19.12.2012_146 du Conseil communautaire du 19 décembre 2012 actant cette mutualisation et les modalités de mise en œuvre ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un DPO mutualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **NOMME** l'agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_02-DE

S²LO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	1	
De votants :	15	
Convocation du :	23/01/2025	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.		<u>Absents excusés</u> : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : Travaux neufs d'éclairage - programme annuel de rénovation

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_02

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une simplification des démarches administratives, une convention annuelle est désormais envisageable dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public.

Les travaux concerneront :

- ceux programmés au titre de l'année 2025,
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2025.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le SyDEV est estimée à 3 000€ HT avec une participation communale à hauteur de 50% soit 1 500€.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le Sydev dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage,
- **PRECISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 3 000€ HT maximum avec une participation de la commune à hauteur de 1 500€ soit 50%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.





Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

SLO

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_03-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 1	
De votants : 15	
Convocation du : 23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Joslane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. <u>Pouvoir donné</u> : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : LOTISSEMENT LA BARRE 2 _ CONVENTION RELATIVE À L'EXTENSION AEP

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_03

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du Lotissement nécessitent la réalisation de l'alimentation en eau potable. Une convention à intervenir entre Vendée Eau et la commune s'avère donc nécessaire.

Le montant des travaux s'élève à 28 500,90€ HT avec une participation communale à hauteur de 17 100,54€ soit 50% du montant HT de ceux-ci.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension AEP du Lotissement la Barre 2,
- **PRECISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 28 500,90€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 17 100,54€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,
Patrice PAGEAUD
VEN

Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 1	
De votants : 15	
Convocation du : 23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT.
	Absents excusés : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER.
	Pouvoir donné : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : PASSEPORT ACCESSION 2025 _ATTRIBUTION DE PRIMES

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_04

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération, en date du 14 mai 2024 avait approuvé l'attribution de primes dans le cadre du Passeport Accession.

Les règles avaient été élaborées en concertation avec l'ADILE suite au décret modifiant les conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro.

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan de la mise en place du dispositif depuis 7 ans.

Hors conjoncture particulière liée par exemple à la crise sanitaire de 2020 et 2021 et hors année sans commercialisation de lotissements, il s'avère que ce dispositif fonctionne bien auprès des primo-accédents.

Néanmoins, en 2024, 1 seule prime a été attribuée. Ceci est la conséquence notamment de l'impossibilité aux primo-accédents de solliciter un prêt à taux zéro dans le cadre d'une construction nouvelle et donc de manière générale de pouvoir accéder à une offre de prêt pour de la construction neuve.

Afin d'accompagner davantage les primo-accédents dans leur démarche de construction, il est proposé de modifier les règles d'accessibilité au Passeport Accession au titre de l'année 2025 comme suit :

- augmenter la subvention accordée à hauteur de 3 000€,
- limiter le nombre de primes à 5 au titre de l'année 2025, ce qui aura pour effet de neutraliser le montant de l'enveloppe financière affectée à cette initiative,
- de conserver les plafonds de ressources déterminés par le conseil municipal en avril 2024 comme suit :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2024 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION NIEUL
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement municipal « Pôle LHOTELLIER »,

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **POURSUIT** la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères suivants :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2024 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION NIEUL	ECART PTZ 2023 VS PTZ 2024 taux 90% sauf T1 95%
1	28 500€	27 075€	12,81%
2	42 750€	38 475€	14,51%
3	51 300€	46 170€	13,16%
4	59 850€	53 865€	12,22%
5	68 400€	61 560€	11,52%
6	76 950€	69 255€	10,98%
7	85 500€	76 950€	10,56%

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
 - qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissement municipaux « Champs Pierres » et « Pôle LHOTELLIER »,
- **PRECISE QUE** l'aide accordée par dossier sera de 3 000€ quelle que soit la composition familiale,
- **ARRETE** à 5 le nombre de primes au titre de l'année 2025,
- **PRECISE** que cette aide interviendra auprès des ménages construisant sur le lotissement municipal Pôle LHOTELLIER,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.

Le Maire
 Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 1	
De votants : 15	
Convocation du : 23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. Absents excusés : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. Pouvoir donné : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE : DÉPÔT D'UN DOSSIER AU TITRE DU F.I.P.D 2025

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 19.12.2024, le déploiement de la vidéo-surveillance sur des sites stratégiques, et en concertation avec les services de gendarmerie, avait été approuvé à l'unanimité.

Des solutions techniques et financières avaient été présentées.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D) soutient ce type d'initiative dans le cadre de son programme de sécurisation des sites sensibles.

Le plan de financement de cette action serait donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Marche de services et fournitures	55 020€	F.I.P.D 2025 (40%)	39 510€
Raccordements électriques des installations et génie civil	10 000€		
Frais dossiers et instruction	8 000€	AUTOFINANCEMENT	39 510€
Divers (actualisation, imprévus techniques...)	6 000€		
TOTAL HT	79 020€	TOTAL HT	79 020€

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** auprès des Services de l'Etat au titre du F.I.P.D 2025 une aide d'un montant de 39 510€ correspondant à 50% du coût estimé des dépenses HT du projet de déploiement de la vidéosurveillance urbaine sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre de fourniture et de services relative à la réalisation de ce projet.

- **INSCRIT** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_05-DE



Le Maire de Sainte-Flave-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flave-des-Loups le : 06.02.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 1	
De votants : 15	
Convocation du : 23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT.
	Absents excusés : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER.
	Pouvoir donné : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE CRÉDITS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
2025- BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_06

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents comptes concernés sur le budget principal :

Chapitre Compte	Intitulé chapitre Intitulé Compte	Crédits votés au budget 2024	Ouverture anticipée de crédits 2025 (Limite : 25 %)
21	Immobilisations corporelles	447 527,28 €	111 881,82 €
2111	Acquisition terrains	447 527,28 €	111 881,82 €
Opération 11	Aménagement rural	147 157,68 €	25 125,00 €
212	Plantations	500,00 €	125,00 €
2152	Installations de voirie	3 688,32 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	42 969,36 €	0,00 €
231	Travaux en-cours	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 12	Aménagement du bourg	805 626,69 €	135 875,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	120 000,00 €	20 000,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations	8 500,00 €	2 125,00 €
2131	Bâtiments publics	15 000,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	13 044,85 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	4 006,20 €	0,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	80 458,34 €	10 000,00 €
231	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	549 617,30 €	100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_06-DE

Opération 14	Bâtiments Communaux	985		
20415322	Subventions CCAS	6 000,00 €	1 500,00 €	
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	10 000,00 €	2 500,00 €	
2131	Bâtiments publics	128 424,43 €	30 000,00 €	
2184	Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	100 185,04 €	10 000,00 €	
231	Travaux en-cours - Bâtiments Communaux	710 793,73 €	177 698,43 €	
Opération 15	Acquisition matériel et mobilier	16 000,00 €	3 750,00 €	
2158	Matériel divers Atelier	5 000,00 €	1 250,00 €	
2182	Matériel de transport	1 000,00 €	0,00 €	
2184	Mobilier divers	2 000,00 €	500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €	

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2024.


Le Maire,
Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_07-DE

S'LO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 14	
De pouvoirs : 1	
De votants : 15	
Convocation du : 23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. <u>Pouvoir donné</u> : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE CRÉDITS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_07

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents comptes concernés sur le budget annexe Zone commerciale :

Chapitre Compte	Intitulé Intitulé Compte	chapitre	Crédits votés au budget 2024	Ouverture anticipée de crédits 2025 (Limite : 25 %)
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		27 500,00 €	1 500,00 €
1641	Emprunts		26 000,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements		1 500,00 €	1 500,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2024.

Le Maire,

Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 1 De votants : 15 Convocation du : 23/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. Absents excusés : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. Pouvoir donné : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	

OBJET : MOTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME

DÉLIBÉRATION N° D_2025_01_08

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution adoptée par le Conseil Départemental de la Vendée le 13 décembre 2024 prenant position contre l'agrivoltaïsme qui précise en synthèse :

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers :

- la mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement,
- l'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050,
- le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- la spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage,
- l'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets,
- la rétention foncière au détriment de la transmission des terres,
- l'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères
- le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »,
- la manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- l'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN*, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- la fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques,
- la menace d'une dépendance, énergétique en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, tout usage agricole.

Le Département sollicite les communes pour soutenir cette résolution. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_08-DE



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **APPROUVE** la résolution du Conseil Départemental de la Vendée prenant position contre l'agrivoltaïsme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,


Patrick PAGEAUD
Maire

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 14 De pouvoirs : 1 De votants : 15 Convocation du : 23/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER. <u>Pouvoir donné</u> : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.	

OBJET : TARIFS PUBLICS A COMPTER DU 01.01.2025

DELIBERATION N° D_2025_01_09

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajuster ou de modifier quelques points relatifs à la délibération du 14 novembre 2024 « D_2024_07_11 » intitulée vote des tarifs publics à compter du 01.01.2025

Aussi, à compter du 1^{er} février 2025, les tarifs seront les suivants :

1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

ESPACE CULTUREL L'ORMEAU	Commune				Hors commune	
	Associations et entreprises		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée
Foyer (bar) + cuisine	-	100 €	500 €	350 €	750 €	400 €
Grande salle + Bar	300 €	200 €	1 250 €	500 €	1 400 €	800 €
Tribunes	50 €	50 €	-	-	150 €	150 €
Réunion familiale (après sépulture)	-	-	-	Gratuit (don CCAS)	-	-
Vin d'honneur	-	-	-	200 €	-	-
Caution « dégradations et ménage »	1 200€					

SALLE LE MOULIN	Commune				Hors commune	
	Associations (réunions, manifestations)		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Réunions	Manifestations	Vin d'honneur	Autres manifestations (office, média compris)	vin d'honneur	Autres manifestations (office, média compris)
SALLE POLYVALENTE (120 personnes maximum)	-	100 €	200 €	350 €	400€	700€
SALLE POLYVALENTE Forfait jour supplémentaire (pas de location le vendredi matin)	-	50€		150€		300€
Forfait Mariage (du vendredi 14h au dimanche 17h)	-	-	-	700 €	-	1100 €
CAUTION «dégradations et ménage »	1 200€					
SALLE BLEUE	GRATUIT	Non concerné			1 journée : 160€	
SALLE ROUGE	GRATUIT				1 journée : 75€	
SALLE VIOLETTE	GRATUIT				1 journée : 50€	

Tarifs de remplacement du mobilier et de la vaisselle

- Assiette (plate, dessert, creuse) 2€
- Fourchette, couteau, cuillère (grande et petite) 0,80€
- Couteau à pain 3€
- Verre à pied, verre à vin, verre à eau 4€
- Planche à pain 3€
- Tasse à café (sous-tasse), mug 2€
- Saladier, plat, plateau, corbeille à pain, plat inox, carafe, pince de service 4€
- Pichet polycarbonate 6 €
- Percolateur 150€
- Poêle, casserole 20€
- Marmites, braisière 50€
- Cuvette de toilette 20€
- Table 50€
- Chaise 25 €
- Pied mange debout 60€
- Plateau mange debout 32€

3. TARIFS DU CIMETIERE

CAVEAUX	
Caveau simple	800,00 €
Caveau double	1 300,00 €
COLUMBARIUM	
Plaque pour gravure (Jardin du souvenir)	25,00 €
Case columbarium	1 000,00 €
Cavurne béton 60x60	500,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERES	
3,5 m ² pour une concession de 30 ans	250,00 €
3,5 m ² pour une concession de 50 ans	300,00 €
Concession provisoire (maxi 1 an) columbarium	150,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 15 ans	200,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 30 ans	250,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 50 ans	350,00 €

4. AUTRES TARIFS

BOIS DE CHAUFFAGE	
Stère livré	70,00 €
Stère non livré	60,00 €
Stère : bois coupé à débiter	35,00 €
Stère : bois sur pied	16,00 €
DROITS DE PLACE ESPACES PUBLICS	
Tarif spécifique (réservation sur autorisation)	20,00 €
DROITS DE PLACE « HELLO CABANE »	
Tarif nuitée (réservation en ligne)	25,00 €
DROITS DE PLACE CAMPING-CAR	
Tarif nuitée avec fourniture d'eau mais pas d'électricité	5,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs présentés modifiés applicables à compter du 01.02.2025



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 06.02.2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S¹LO

ID : 085-218502110-20250204-D_2025_01_09-DE